

Image not found or type unknown



Tutelle: peut-on se retourner contre la tutrice?

Par **kevinlo**, le **06/12/2017** à **19:56**

Bonsoir,
Nous sommes trois héritiers et avec notre oncle, nous devons payer la tutelle de notre grand-mère.
Depuis peu la tutrice passe par notre grande sœur pour prendre les décisions sur les frais des travaux à prévoir pour la maison. Je souhaiterais savoir s'il est possible de demander l'accord d'un seul héritier, ou s'il faut l'accord des trois.
Ensuite je voudrais savoir si la tutrice est dans son droit pour ne transmettre les informations qu'à un seul héritiers?
Merci.

Par **Visiteur**, le **06/12/2017** à **21:14**

Bonjour,
Si votre soeur n'est pas subrogé-tuteur elle ne peut pas prendre de décisions seule.
Il y a une tutrice. Si vous n'êtes pas d'accord avec elle, prenez contact avec le juge des tutelles.